

# ANNEXE

## Textes des licences

### Table des matières

Open Database License v1.0 (anglais) .....	2
Open Database License v1.0 (français) .....	12
Licence Ouverte 2.0 .....	24

# Open Database License v1.0 (anglais)

Version Official

## ODC Open Database License (ODbL)

### Preamble

The Open Database License (ODbL) is a license agreement intended to allow users to freely share, modify, and use this Database while maintaining this same freedom for others. Many databases are covered by copyright, and therefore this document licenses these rights. Some jurisdictions, mainly in the European Union, have specific rights that cover databases, and so the ODbL addresses these rights, too. Finally, the ODbL is also an agreement in contract for users of this Database to act in certain ways in return for accessing this Database.

Databases can contain a wide variety of types of content (images, audiovisual material, and sounds all in the same database, for example), and so the ODbL only governs the rights over the Database, and not the contents of the Database individually. Licensors should use the ODbL together with another license for the contents, if the contents have a single set of rights that uniformly covers all of the contents. If the contents have multiple sets of different rights, Licensors should describe what rights govern what contents together in the individual record or in some other way that clarifies what rights apply.

Sometimes the contents of a database, or the database itself, can be covered by other rights not addressed here (such as private contracts, trade mark over the name, or privacy rights / data protection rights over information in the contents), and so you are advised that you may have to consult other documents or clear other rights before doing activities not covered by this License.

The Licensor (as defined below)

and

You (as defined below)

agree as follows:

### 1.0 Definitions of Capitalised Words

“Collective Database” – Means this Database in unmodified form as part of a collection of independent databases in themselves that together are assembled into a collective whole. A work that constitutes a Collective Database will not be considered a Derivative Database.

“Convey” – As a verb, means Using the Database, a Derivative Database, or the Database as part of a Collective Database in any way that enables a Person to make or receive copies of the Database or a Derivative Database. Conveying does not include interaction with a user through a computer network, or creating and Using a Produced Work, where no transfer of a copy of the Database or a Derivative Database occurs.

“Contents” – The contents of this Database, which includes the information, independent works, or other material collected into the Database. For example, the contents of the Database could be factual data or works such as images, audiovisual material, text, or sounds.

“Database” – A collection of material (the Contents) arranged in a systematic or methodical way and individually accessible by electronic or other means offered under the terms of this License.

“Database Directive” – Means Directive 96/9/EC of the European Parliament and of the Council of 11 March 1996 on the legal protection of databases, as amended or succeeded.

“Database Right” – Means rights resulting from the Chapter III (“sui generis”) rights in the Database Directive (as amended and as transposed by member states), which includes the Extraction and Re-utilisation of the whole or a Substantial part of the Contents, as well as any similar rights available in the relevant jurisdiction under Section 10.4.

“Derivative Database” – Means a database based upon the Database, and includes any translation, adaptation, arrangement, modification, or any other alteration of the Database or of a Substantial part of the Contents. This includes, but is not limited to, Extracting or Re-utilising the whole or a Substantial part of the Contents in a new Database.

“Extraction” – Means the permanent or temporary transfer of all or a Substantial part of the Contents to another medium by any means or in any form.

“License” – Means this license agreement and is both a license of rights such as copyright and Database Rights and an agreement in contract.

“Licensor” – Means the Person that offers the Database under the terms of this License.

“Person” – Means a natural or legal person or a body of persons corporate or incorporate.

“Produced Work” – a work (such as an image, audiovisual material, text, or sounds) resulting from using the whole or a Substantial part of the Contents (via a search or other query) from this Database, a Derivative Database, or this Database as part of a Collective Database.

“Publicly” – means to Persons other than You or under Your control by either more than 50% ownership or by the power to direct their activities (such as contracting with an independent consultant).

“Re-utilisation” – means any form of making available to the public all or a Substantial part of the Contents by the distribution of copies, by renting, by online or other forms of transmission.

“Substantial” – Means substantial in terms of quantity or quality or a combination of both. The repeated and systematic Extraction or Re-utilisation of insubstantial parts of the Contents may amount to the Extraction or Re-utilisation of a Substantial part of the Contents.

“Use” – As a verb, means doing any act that is restricted by copyright or Database Rights whether in the original medium or any other; and includes without limitation distributing, copying, publicly performing, publicly displaying, and preparing derivative works of the Database, as well as modifying the Database as may be technically necessary to use it in a different mode or format.

“You” – Means a Person exercising rights under this License who has not previously violated the terms of this License with respect to the Database, or who has received express permission from the Licensor to exercise rights under this License despite a previous violation.

Words in the singular include the plural and vice versa.

## 2.0 What this License covers

### 2.1. Legal effect of this document.

This License is:

- a. A license of applicable copyright and neighbouring rights;
- b. A license of the Database Right; and
- c. An agreement in contract between You and the Licensor.

### 2.2 Legal rights covered. This License covers the legal rights in the Database, including:

- a. Copyright. Any copyright or neighbouring rights in the Database. The copyright licensed includes any individual elements of the Database, but does not cover the copyright over the Contents independent of this Database. See Section 2.4 for details. Copyright law varies between jurisdictions, but is likely to cover: the Database model or schema, which is the structure, arrangement, and organisation of the Database, and can also include the Database tables and table indexes; the data entry and output sheets; and the Field names of Contents stored in the Database;
  - b. Database Rights. Database Rights only extend to the Extraction and Re-utilisation of the whole or a Substantial part of the Contents. Database Rights can apply even when there is no copyright over the Database. Database Rights can also apply when the Contents are removed from the Database and are selected and arranged in a way that would not infringe any applicable copyright; and
  - c. Contract. This is an agreement between You and the Licensor for access to the Database. In return you agree to certain conditions of use on this access as outlined in this License.
- ### 2.3 Rights not covered.
- a. This License does not apply to computer programs used in the making or operation of the Database;
  - b. This License does not cover any patents over the Contents or the Database; and

c. This License does not cover any trademarks associated with the Database.

2.4 Relationship to Contents in the Database. The individual items of the Contents contained in this Database may be covered by other rights, including copyright, patent, data protection, privacy, or personality rights, and this License does not cover any rights (other than Database Rights or in contract) in individual Contents contained in the Database. For example, if used on a Database of images (the Contents), this License would not apply to copyright over individual images, which could have their own separate licenses, or one single license covering all of the rights over the images.

### 3.0 Rights granted

3.1 Subject to the terms and conditions of this License, the Licensor grants to You a worldwide, royalty-free, non-exclusive, terminable (but only under Section 9) license to Use the Database for the duration of any applicable copyright and Database Rights. These rights explicitly include commercial use, and do not exclude any field of endeavour. To the extent possible in the relevant jurisdiction, these rights may be exercised in all media and formats whether now known or created in the future. The rights granted cover, for example:

- a. Extraction and Re-utilisation of the whole or a Substantial part of the Contents;
- b. Creation of Derivative Databases;
- c. Creation of Collective Databases;
- d. Creation of temporary or permanent reproductions by any means and in any form, in whole or in part, including of any Derivative Databases or as a part of Collective Databases; and
- e. Distribution, communication, display, lending, making available, or performance to the public by any means and in any form, in whole or in part, including of any Derivative Database or as a part of Collective Databases.

3.2 Compulsory license schemes. For the avoidance of doubt:

- a. Non-waivable compulsory license schemes. In those jurisdictions in which the right to collect royalties through any statutory or compulsory licensing scheme cannot be waived, the Licensor reserves the exclusive right to collect such royalties for any exercise by You of the rights granted under this License;
- b. Waivable compulsory license schemes. In those jurisdictions in which the right to collect royalties through any statutory or compulsory licensing scheme can be waived, the Licensor waives the exclusive right to collect such royalties for any exercise by You of the rights granted under this License; and,
- c. Voluntary license schemes. The Licensor waives the right to collect royalties, whether individually or, in the event that the Licensor is a member of a collecting society that

administers voluntary licensing schemes, via that society, from any exercise by You of the rights granted under this License.

3.3 The right to release the Database under different terms, or to stop distributing or making available the Database, is reserved. Note that this Database may be multiple-licensed, and so You may have the choice of using alternative licenses for this Database. Subject to Section 10.4, all other rights not expressly granted by Licensor are reserved.

## 4.0 Conditions of Use

4.1 The rights granted in Section 3 above are expressly made subject to Your complying with the following conditions of use. These are important conditions of this License, and if You fail to follow them, You will be in material breach of its terms.

4.2 Notices. If You Publicly Convey this Database, any Derivative Database, or the Database as part of a Collective Database, then You must:

- a. Do so only under the terms of this License or another license permitted under Section 4.4;
- b. Include a copy of this License (or, as applicable, a license permitted under Section 4.4) or its Uniform Resource Identifier (URI) with the Database or Derivative Database, including both in the Database or Derivative Database and in any relevant documentation; and
- c. Keep intact any copyright or Database Right notices and notices that refer to this License.
- d. If it is not possible to put the required notices in a particular file due to its structure, then You must include the notices in a location (such as a relevant directory) where users would be likely to look for it.

4.3 Notice for using output (Contents). Creating and Using a Produced Work does not require the notice in Section 4.2. However, if you Publicly Use a Produced Work, You must include a notice associated with the Produced Work reasonably calculated to make any Person that uses, views, accesses, interacts with, or is otherwise exposed to the Produced Work aware that Content was obtained from the Database, Derivative Database, or the Database as part of a Collective Database, and that it is available under this License.

- a. Example notice. The following text will satisfy notice under Section 4.3:

Contains information from DATABASE NAME, which is made available here under the Open Database License (ODbL). DATABASE NAME should be replaced with the name of the Database and a hyperlink to the URI of the Database. "Open Database License" should contain a hyperlink to the URI of the text of this License. If hyperlinks are not possible, You should include the plain text of the required URI's with the above notice.

4.4 Share alike.

- a. Any Derivative Database that You Publicly Use must be only under the terms of:

- i. This License;
- ii. A later version of this License similar in spirit to this License; or
- iii. A compatible license.

If You license the Derivative Database under one of the licenses mentioned in (iii), You must comply with the terms of that license.

b. For the avoidance of doubt, Extraction or Re-utilisation of the whole or a Substantial part of the Contents into a new database is a Derivative Database and must comply with Section 4.4.

c. Derivative Databases and Produced Works. A Derivative Database is Publicly Used and so must comply with Section 4.4. if a Produced Work created from the Derivative Database is Publicly Used.

d. Share Alike and additional Contents. For the avoidance of doubt, You must not add Contents to Derivative Databases under Section 4.4 a that are incompatible with the rights granted under this License.

e. Compatible licenses. Licensors may authorise a proxy to determine compatible licenses under Section 4.4 a iii. If they do so, the authorised proxy's public statement of acceptance of a compatible license grants You permission to use the compatible license.

4.5 Limits of Share Alike. The requirements of Section 4.4 do not apply in the following:

a. For the avoidance of doubt, You are not required to license Collective Databases under this License if You incorporate this Database or a Derivative Database in the collection, but this License still applies to this Database or a Derivative Database as a part of the Collective Database;

b. Using this Database, a Derivative Database, or this Database as part of a Collective Database to create a Produced Work does not create a Derivative Database for purposes of Section 4.4; and c. Use of a Derivative Database internally within an organisation is not to the public and therefore does not fall under the requirements of Section 4.4.

4.6 Access to Derivative Databases. If You Publicly Use a Derivative Database or a Produced Work from a Derivative Database, You must also offer to recipients of the Derivative Database or Produced Work a copy in a machine readable form of:

- a. The entire Derivative Database; or
- b. A file containing all of the alterations made to the Database or the method of making the alterations to the Database (such as an algorithm), including any additional Contents, that make up all the differences between the Database and the Derivative Database.

The Derivative Database (under a.) or alteration file (under b.) must be available at no more than a reasonable production cost for physical distributions and free of charge if distributed over the internet.

#### 4.7 Technological measures and additional terms

a. This License does not allow You to impose (except subject to Section 4.7 b.) any terms or any technological measures on the Database, a Derivative Database, or the whole or a Substantial part of the Contents that alter or restrict the terms of this License, or any rights granted under it, or have the effect or intent of restricting the ability of any person to exercise those rights.

b. Parallel distribution. You may impose terms or technological measures on the Database, a Derivative Database, or the whole or a Substantial part of the Contents (a “Restricted Database”) in contravention of Section 4.74 a. only if You also make a copy of the Database or a Derivative Database available to the recipient of the Restricted Database:

i. That is available without additional fee;

ii. That is available in a medium that does not alter or restrict the terms of this License, or any rights granted under it, or have the effect or intent of restricting the ability of any person to exercise those rights (an “Unrestricted Database”); and

iii. The Unrestricted Database is at least as accessible to the recipient as a practical matter as the Restricted Database.

c. For the avoidance of doubt, You may place this Database or a Derivative Database in an authenticated environment, behind a password, or within a similar access control scheme provided that You do not alter or restrict the terms of this License or any rights granted under it or have the effect or intent of restricting the ability of any person to exercise those rights.

4.8 Licensing of others. You may not sublicense the Database. Each time You communicate the Database, the whole or Substantial part of the Contents, or any Derivative Database to anyone else in any way, the Licensor offers to the recipient a license to the Database on the same terms and conditions as this License. You are not responsible for enforcing compliance by third parties with this License, but You may enforce any rights that You have over a Derivative Database. You are solely responsible for any modifications of a Derivative Database made by You or another Person at Your direction. You may not impose any further restrictions on the exercise of the rights granted or affirmed under this License.

## 5.0 Moral rights

5.1 Moral rights. This section covers moral rights, including any rights to be identified as the author of the Database or to object to treatment that would otherwise prejudice the author’s honour and reputation, or any other derogatory treatment:

a. For jurisdictions allowing waiver of moral rights, Licensor waives all moral rights that Licensor may have in the Database to the fullest extent possible by the law of the relevant jurisdiction under Section 10.4;

b. If waiver of moral rights under Section 5.1 a in the relevant jurisdiction is not possible, Licensor agrees not to assert any moral rights over the Database and waives all claims in moral rights to the fullest extent possible by the law of the relevant jurisdiction under Section 10.4; and

c. For jurisdictions not allowing waiver or an agreement not to assert moral rights under Section 5.1 a and b, the author may retain their moral rights over certain aspects of the Database. Please note that some jurisdictions do not allow for the waiver of moral rights, and so moral rights may still subsist over the Database in some jurisdictions.

## **6.0 Fair dealing, Database exceptions, and other rights not affected**

6.1 This License does not affect any rights that You or anyone else may independently have under any applicable law to make any use of this Database, including without limitation:

a. Exceptions to the Database Right including: Extraction of Contents from non-electronic Databases for private purposes, Extraction for purposes of illustration for teaching or scientific research, and Extraction or Re-utilisation for public security or an administrative or judicial procedure.

b. Fair dealing, fair use, or any other legally recognised limitation or exception to infringement of copyright or other applicable laws.

6.2 This License does not affect any rights of lawful users to Extract and Re-utilise insubstantial parts of the Contents, evaluated quantitatively or qualitatively, for any purposes whatsoever, including creating a Derivative Database (subject to other rights over the Contents, see Section 2.4). The repeated and systematic Extraction or Re-utilisation of insubstantial parts of the Contents may however amount to the Extraction or Re-utilisation of a Substantial part of the Contents.

## **7.0 Warranties and Disclaimer**

7.1 The Database is licensed by the Licensor “as is” and without any warranty of any kind, either express, implied, or arising by statute, custom, course of dealing, or trade usage. Licensor specifically disclaims any and all implied warranties or conditions of title, non-infringement, accuracy or completeness, the presence or absence of errors, fitness for a particular purpose, merchantability, or otherwise. Some jurisdictions do not allow the exclusion of implied warranties, so this exclusion may not apply to You.

## **8.0 Limitation of liability**

8.1 Subject to any liability that may not be excluded or limited by law, the Licensor is not liable for, and expressly excludes, all liability for loss or damage however and whenever caused to anyone by any use under this License, whether by You or by anyone else, and whether caused by any fault on the part of the Licensor or not. This exclusion of liability includes, but is not limited to, any special, incidental, consequential, punitive, or exemplary damages such as loss of revenue, data, anticipated profits, and lost business. This exclusion applies even if the Licensor has been advised of the possibility of such damages.

8.2 If liability may not be excluded by law, it is limited to actual and direct financial loss to the extent it is caused by proved negligence on the part of the Licensor.

## 9.0 Termination of Your rights under this License

9.1 Any breach by You of the terms and conditions of this License automatically terminates this License with immediate effect and without notice to You. For the avoidance of doubt, Persons who have received the Database, the whole or a Substantial part of the Contents, Derivative Databases, or the Database as part of a Collective Database from You under this License will not have their licenses terminated provided their use is in full compliance with this License or a license granted under Section 4.8 of this License. Sections 1, 2, 7, 8, 9 and 10 will survive any termination of this License.

9.2 If You are not in breach of the terms of this License, the Licensor will not terminate Your rights under it.

9.3 Unless terminated under Section 9.1, this License is granted to You for the duration of applicable rights in the Database.

9.4 Reinstatement of rights. If you cease any breach of the terms and conditions of this License, then your full rights under this License will be reinstated:

- a. Provisionally and subject to permanent termination until the 60th day after cessation of breach;
- b. Permanently on the 60th day after cessation of breach unless otherwise reasonably notified by the Licensor; or
- c. Permanently if reasonably notified by the Licensor of the violation, this is the first time You have received notice of violation of this License from the Licensor, and You cure the violation prior to 30 days after your receipt of the notice. Persons subject to permanent termination of rights are not eligible to be a recipient and receive a license under Section 4.8.

9.5 Notwithstanding the above, Licensor reserves the right to release the Database under different license terms or to stop distributing or making available the Database. Releasing the Database under different license terms or stopping the distribution of the Database will not withdraw this License (or any other license that has been, or is required to be, granted under the terms of this License), and this License will continue in full force and effect unless terminated as stated above.

## 10.0 General

10.1 If any provision of this License is held to be invalid or unenforceable, that must not affect the validity or enforceability of the remainder of the terms and conditions of this License and each remaining provision of this License shall be valid and enforced to the fullest extent permitted by law.

10.2 This License is the entire agreement between the parties with respect to the rights granted here over the Database. It replaces any earlier understandings, agreements or representations with respect to the Database.

10.3 If You are in breach of the terms of this License, You will not be entitled to rely on the terms of this License or to complain of any breach by the Licensor.

10.4 Choice of law. This License takes effect in and will be governed by the laws of the relevant jurisdiction in which the License terms are sought to be enforced. If the standard suite of rights granted under applicable copyright law and Database Rights in the relevant jurisdiction includes additional rights not granted under this License, these additional rights are granted in this License in order to meet the terms of this License.

# Open Database License v1.0 (français)

Version Unofficial

## ODbL v1.0

Cette licence est une traduction de l'Open Database License (ODbL) anglaise fournie afin de faciliter votre compréhension de la licence : seule la version anglaise fait foi.

### Avertissements

OPEN DATA COMMONS N'EST PAS UN CABINET D'AVOCATS ET NE FOURNIT PAS DE SERVICES JURIDIQUES. LA PUBLICATION DE LA PRÉSENTE LICENCE NE CRÉE AUCUNE RELATION JURIDIQUE ENTRE LES PARTIES ET CREATIVE COMMONS. CREATIVE COMMONS MET A DISPOSITION CETTE LICENCE EN L'ÉTAT, À SEULE FIN D'INFORMATION. CREATIVE COMMONS NE DONNE AUCUNE GARANTIE CONCERNANT LES INFORMATIONS FOURNIES ET DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES RÉSULTANT DE LEUR UTILISATION.

Open Data Commons n'est pas un cabinet d'avocats et ne fournit pas de services juridiques.

Open Data Commons n'a pas de relation formelle avec vous. Votre réception de ce document ne crée aucune relation juridique entre les parties et Open Data Commons. Faites vous accompagner par un conseil qualifié avant tout usage de ce document.

Absence de garantie et exclusion de responsabilité pour tout dommage. Cette information est fournie en l'état, et ce site ne donne aucune garantie concernant les informations fournies et décline toute responsabilité pour les dommages résultant de leur utilisation.

### La Licence ODbL

#### Stipulations liminaires

La licence ODbL (Open Database License) est un contrat de licence ayant pour objet d'autoriser les utilisateurs à partager, modifier et utiliser librement la présente Base de données initiale tout en maintenant ces mêmes libertés pour les autres. De nombreuses bases de données étant protégées par des droits d'auteur, les présentes règles ont pour objet de céder ces droits. Certains États, principalement au sein de l'Union européenne, prévoient des droits spécifiques régissant les bases de données, de ce fait ces droits sont également concernés par la licence ODbL. Enfin, l'ODbL est aussi un contrat en ce que les utilisateurs de la présente Base de données initiale s'engagent à respecter certaines obligations en contrepartie de l'autorisation d'accéder à ladite Base de données initiale.

Les bases de données peuvent proposer une grande diversité du contenu (supports visuels, audiovisuels et audio dans une seule et même base de données, par exemple), de sorte que la licence ODbL régit exclusivement les droits liés à la Base de données initiale et non chaque élément du contenu de la Base de données initiale pris séparément. Les Concédants de

licences doivent associer la licence ODbL à une autre licence relative au contenu et ce, sous réserve que l'ensemble dudit contenu soit régi par un ensemble unique de droits. Si le contenu est régi par divers droits distincts, les Concédants sont tenus d'indiquer les droits qui régissent chaque élément du contenu, individuellement ou de toute autre manière explicitant le droit applicable.

Le contenu d'une base de données, ou la base de données elle-même, peut parfois être régi par des droits autres que ceux visés aux présentes clauses (tels que des contrats privés, une marque déposée protégeant un nom ou des droits afférents à la protection de la vie privée / des données portant sur des informations relatives au contenu). Par conséquent, veuillez à consulter tout autre document ou à vous informer de tout autre droit avant d'entreprendre toute activité non régie par la Licence.

Le Concédant (tel que défini ci-après)

et

Vous (tel que défini ci-après)

convenez de ce qui suit :

## 1.0 Définition des termes commençant par une majuscule

« Agrégation de bases de données » : désigne la réunion de plusieurs bases de données indépendantes susceptibles d'être concomitamment Utilisées pour créer une Base de données dérivée ou une Création Produite.

« Transférer » : désigne, sous sa forme verbale, Utiliser la Base de données initiale, une Base de données dérivée ou la Base de données initiale en tant que partie d'une Agrégation de bases de données de toute manière autorisant une Personne à créer ou recevoir des copies de la Base de données initiale ou d'une Base de données dérivée. Le fait de Transférer n'inclut pas l'interaction d'un utilisateur avec un réseau informatique ni la création ou l'Utilisation d'une Création Produite en l'absence de transfert d'une copie de la Base de données initiale ou d'une Base de données dérivée.

« Contenu » : désigne le contenu de la présente Base de données initiale, soit les informations, les œuvres indépendantes et tout autre matériel intégré dans la Base de données initiale. A titre d'exemple, le contenu de la Base de données initiale peut être des données factuelles ou des œuvres comme des supports visuels, audiovisuels ou audio, ou des textes.

« Base de données initiale » : désigne un ensemble d'informations (le Contenu) organisés de manière systématique ou méthodique et accessibles individuellement par voie électronique ou de toute autre manière prévue en vertu de la présente Licence.

« Directive relative aux bases de données » : désigne la Directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données dans sa version amendée ou révisée.

« Droits afférents à la base de données » : désigne les droits découlant de ceux prévus au Chapitre III (« sui generis ») de la Directive relative aux bases de données (dans sa version amendée et transposée par les États membres), y compris l'Extraction et la Réutilisation de la totalité ou d'une Partie Substantielle du Contenu, ainsi que tout autre droit similaire existant dans la juridiction compétente au titre de l'Article 10.4.

« Base de données dérivée » : désigne une base de données reposant sur la Base de données initiale, y compris toute traduction, adaptation, arrangement, modification ou toute autre altération de la Base de données initiale ou d'une Partie Substantielle du Contenu, y compris, de manière non limitative, l'Extraction ou la Réutilisation de la totalité ou d'une Partie Substantielle du Contenu dans une nouvelle base de données.

« Extraction » : désigne le transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une Partie Substantielle du Contenu sur un autre support, et ce, par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit.

« Licence » : désigne le présent contrat de licence, et est à la fois une cession de droits non exclusive (tels que le droit d'auteur et les Droits afférents à la base de données) et un engagement contractuel.

« Cédant » : désigne la Personne qui propose la Base de données initiale aux conditions stipulées dans la Licence.

« Personne » : désigne une personne physique ou morale ou un ensemble de personnes constituées ou non en société.

« Création Produite » : désigne une création (telle qu'un support visuel, audiovisuel ou audio, ou un texte) résultant de l'utilisation de la totalité ou d'une Partie Substantielle du Contenu (à travers une recherche ou une autre requête) de la Base de données initiale, d'une Base de données dérivée ou de la Base de données initiale en tant que partie d'une Agrégation de bases de données.

« Publiquement » : signifie à des Personnes autres que Vous ou que Vous ne contrôlez pas par la détention soit de plus de 50 % de participations, soit par le pouvoir décisionnaire que Vous exercez sur leurs activités (comme la conclusion d'un contrat avec un consultant indépendant).

« Réutilisation » : désigne tout moyen de rendre public la totalité ou une Partie Substantielle du Contenu par voie de diffusion de copies, de location, de mise en ligne ou par tout autre moyen de diffusion.

« Substantiel(le) » : signifie substantiel en termes de quantité, de qualité ou les deux. L'Extraction et la Réutilisation systématique et répétée de parties non substantielles du

Contenu est susceptible d'être considérée comme l'Extraction ou la Réutilisation d'une Partie Substantielle du Contenu.

« Utiliser » : désigne, sous sa forme verbale, toute action soumise au respect des droits d'auteur ou des Droits afférents à la base de données, que ce soit sur le support original ou non, ce qui inclut, notamment, la distribution, la copie, la diffusion publique, l'affichage public et la préparation d'œuvres dérivées de la Base de données initiale ainsi que toute modification de la Base de données initiale pouvant s'avérer techniquement nécessaire pour son utilisation dans un mode ou un format différent.

« Vous / Vos » : désigne une Personne exerçant des droits prévus dans la Licence, qui n'a pas préalablement enfreint les conditions de la Licence afférentes à la Base de données initiale, ou qui a obtenu du Concédant l'autorisation expresse d'exercer les droits prévus par la Licence malgré une violation antérieure desdits droits.

Lorsqu'ils sont au singulier, ces termes incluent le pluriel et inversement.

## 2.0 Champ d'application de la Licence

2.1. Conséquences juridiques du présent document. La Licence est :

- a. Une licence régissant les droits d'auteur et les droits voisins applicables ;
- b. Une licence régissant les Droits afférents à la base de données ; et
- c. Un engagement contractuel entre Vous et le Concédant.

2.2 Droits visés. La Licence régit les droits afférents à la Base de données, y compris :

- a. le Droit d'auteur. Tout droit d'auteur ou droit voisin afférent à la Base de données initiale. Les droits d'auteur cédés concernent tout élément individuel de la Base de données initiale mais ne s'appliquent pas au droit d'auteur afférent au Contenu indépendant de la Base de données initiale. Voir l'Article 2.4 pour plus de précisions. Le droit d'auteur change selon la juridiction, mais porte généralement sur : le modèle ou schéma de la Base de données initiale, c'est-à-dire la structure, la mise en page et l'organisation de la Base de données, et peut également inclure la table et l'index de la Base de données initiale, les formulaires d'entrée et de sortie de données ainsi que les noms des champs du Contenu stocké dans la Base de données initiale ;
- b. les Droits afférents à la base de données. Ils s'appliquent exclusivement à l'Extraction et à la Réutilisation de la totalité ou d'une Partie Substantielle du Contenu. Les Droits afférents à la base de données peuvent être invoqués même en l'absence de tout droit d'auteur relatif à la Base de données initiale. Les Droits afférents à la base de données peuvent également s'appliquer lorsque le Contenu est supprimé de la Base de données initiale, sélectionné et organisé de manière à n'enfreindre aucun droit d'auteur applicable ; et

c. le Contrat. Il s'agit d'un accord entre Vous et le Concédant vous autorisant à accéder à la Base de données initiale. En contrepartie, vous acceptez certaines conditions d'utilisation dudit accès qui sont décrites dans la Licence.

### 2.3 Droits non compris dans la licence

a. La Licence ne s'applique pas aux programmes informatiques utilisés pour créer ou exploiter la Base de données initiale ;

b. La Licence ne s'applique à aucun brevet relatif au Contenu ou à la Base de données initiale ; et

c. La Licence ne s'applique à aucune marque déposée associée à la Base de données initiale.

2.4 Rapport avec le Contenu de la Base de données initiale. Les éléments distincts du Contenu figurant dans la Base de données initiale peuvent être soumis à d'autres droits, notamment les droits d'auteur, des brevets, des droits en matière de protection des données, des droits en matière de protection de la vie privée ou des droits de la personnalité. La Licence n'a trait à aucun droit (excepté les Droits afférents à la base de données ou les droits contractuels) relatif au Contenu individuel figurant dans la Base de données initiale. A titre d'exemple, si la Licence est appliquée à une Base de données initiale d'images (le Contenu), elle ne s'appliquera pas au droit d'auteur afférent aux images individuelles, celles-ci pouvant être régies par des licences distinctes ou par une licence unique régissant l'ensemble des droits relatifs aux images.

## 3.0 Droits cédés par la Licence

3.1 Sous réserve des termes et conditions stipulés aux présentes, le Concédant Vous octroie une licence mondiale gratuite, non-exclusive et résiliable (uniquement au titre de l'Article 9) d'Utilisation de la Base de données initiale et ce, pour toute la durée des droits d'auteur ou Droits afférents à la base de données applicables. Ces droits incluent expressément l'utilisation commerciale, sans toutefois exclure tout autre champ d'activité. Dans la mesure du possible dans la juridiction concernée, ces droits pourront être exercés indépendamment des supports et formats, qu'ils existent présentement ou soient créés à l'avenir.

Les droits octroyés concernent notamment :

a. L'Extraction et la Réutilisation de la totalité ou d'une Partie Substantielle du Contenu ;

b. La création de Bases de données dérivées ;

c. La création d'Agrégation de bases de données ;

d. La création de reproductions temporaires ou permanentes, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, y compris de toute Base de données dérivée ou en tant que partie d'une Agrégation de bases de données ; et

e. La distribution, la communication, l'affichage, la location, la mise à disposition ou la diffusion au public, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, y compris de toute Base de données dérivée ou en tant que partie d'une Agrégation de bases de données.

### 3.2 Régime de redevance obligatoire. À toutes fins utiles :

a. Régime de redevance obligatoire, sans possibilité de renonciation. Dans les juridictions n'autorisant pas la renonciation au droit de collecter des redevances au travers d'un régime de redevance obligatoire, le Concédant se réserve le droit exclusif de collecter lesdites redevances en contrepartie de l'exercice des droits qui Vous sont conférés au titre de la Licence ;

b. Régime de redevance obligatoire, avec possibilité de renonciation. Dans les juridictions autorisant la renonciation au droit de collecter des redevances au travers d'un régime de redevance obligatoire, le Concédant renonce au droit exclusif de collecter lesdites redevances en contrepartie de l'exercice des droits qui Vous sont conférés au titre de la Licence ; et

c. Le Concédant renonce en son nom propre, ou, si le Concédant est membre d'une société de collecte chargée de la gestion des régimes de redevance optionnels, au nom de ladite société, au droit de collecter des redevances en contrepartie de tout exercice des droits qui Vous sont conférées au titre de la Licence.

3.3 Le Concédant se réserve le droit de communiquer la Base de données initiale à des conditions différentes, ou de cesser de la communiquer ou de la mettre à disposition. Veuillez noter que la Base de données initiale est susceptible de faire l'objet de licences multiples. Il est donc possible que Vous ayez le choix d'utiliser des licences alternatives pour la Base de données initiale. Sous réserve de l'Article 10.4, le Concédant se réserve tous les autres droits non expressément octroyés par lui.

## 4.0 Conditions d'Utilisation

4.1 Les droits octroyés au titre de l'Article 3 ci-dessus sont expressément soumis au respect des conditions d'utilisation suivantes. Il s'agit de conditions importantes de la Licence. Tout manquement de Votre part sera considéré comme une violation grave des présentes conditions.

4.2 Avis et notifications. Si Vous Transférez Publiquement la Base de données initiale, toute Base de données dérivée ou la Base de données initiale en tant que partie d'une Agrégation de bases de données, alors Vous êtes tenu(e) alors à ce qui suit :

Entreprendre uniquement cette action conformément aux conditions de la présente Licence ou d'une autre licence autorisée au titre de l'Article 4.4 ;

Inclure une copie de la Licence (ou, le cas échéant, d'une licence autorisée au titre de l'Article 4.4) ou de son URI (Uniform Resource Identifier) à la Base de données initiale ou Base de

données dérivée, inclure les deux dans la Base de données initiale ou Base de données dérivée et dans toute autre documentation pertinente ; et

Conserver telle quelle toute mention des droits d'auteur ou des Droits afférents à la base de données ainsi que toutes mentions en relation avec la Licence.

S'il s'avère impossible d'intégrer les mentions requises dans un fichier spécifique en raison de leur structure, Vous êtes tenu(e) d'inclure les mentions à un emplacement (tel qu'un répertoire pertinent) où les utilisateurs pourront les retrouver facilement.

**4.3** Notification d'utilisation du résultat (Contenu). Ni la création ni l'Utilisation d'une Création Produite ne nécessitent de mentions au sens de l'Article 4.2. Cependant, si vous Utilisez Publiquement une Création Produite, Vous êtes tenu(e) d'y intégrer une mention, laquelle est destinée à informer toute Personne utilisant, consultant, accédant à, interagissant ou étant en contact avec la Création Produite que le Contenu provient de la Base de données initiale, de la Base de données dérivée ou de la Base de données initiale en tant que partie d'une Agrégation de bases de données, et qu'elle est soumise aux conditions de la Licence.

a. Exemple de mention. Le message suivant répond aux exigences posées par l'Article 4.3 pour les déclarations :

Contient des informations de NOM DE LA BASE DE DONNEES INITIALE, présentement mises à disposition aux conditions de la licence ODbL (Open Database License).

NOM DE LA BASE DE DONNEES INITIALE doit être remplacé par le nom de la Base de données initiale et un lien hypertexte vers l'URI de la Base de données initiale. « Licence ODbL » doit contenir un lien hypertexte vers l'URI du texte de la Licence. S'il est impossible de créer des liens hypertextes, Vous incluez l'intégralité du texte figurant aux dits URI à la déclaration susmentionnée.

**4.4** Partage à l'identique des conditions initiales.

a. Toute Base de données dérivée que Vous Utilisez Publiquement doit impérativement respecter les conditions :

de la Licence ;

de toute version ultérieure de la Licence en préservant l'esprit ; ou

d'une licence compatible.

Si Vous utilisez l'une des licences mentionnées en (iii) pour la Base de données dérivée, Vous êtes tenu(e) de respecter les conditions de ladite licence.

b. A toutes fins utiles, l'Extraction ou la Réutilisation de la totalité ou d'une Partie Substantielle du Contenu dans une nouvelle base de données constitue une Base de données dérivée et doit donc respecter les stipulations de l'Article 4.4.

c. Bases de données dérivées et Créations. Une Base de données dérivée est Utilisée Publiquement et doit par conséquent être conforme à l'Article 4.4 si une Création Produite réalisée à partir de ladite Base de données dérivée est Utilisée Publiquement.

d. Partage à l'identique des conditions initiales et Contenu supplémentaire. A toutes fins utiles, Vous n'êtes pas autorisé à ajouter du Contenu à des Bases de données dérivées en vertu de l'Article 4.4 si ledit Contenu s'avère incompatible avec les droits octroyés au titre de la Licence.

e. Licences compatibles. Les Concédants de licences peuvent désigner un serveur mandataire pour déterminer les licences compatibles au titre de l'Article 4.4 a iii. Dans ce cas, la déclaration publique d'acceptation d'une licence compatible émanant du mandataire autorisé Vous permet d'utiliser ladite licence compatible.

**4.5** Limitation du Partage à l'identique aux conditions initiales. Les exigences stipulées à l'Article 4.4 ne s'appliqueront pas dans les cas suivants :

a. À toutes fins utiles, Vous n'êtes pas tenu(e) de concéder une licence relative aux Agrégations de bases de données en vertu de la Licence si Vous intégrez la Base de données initiale ou une Base de données dérivée dans l'Agrégation de bases de données ; la Licence s'appliquera néanmoins à la Base de données initiale ou à une Base de données dérivée faisant partie de l'Agrégation de bases de données ;

b. L'Utilisation de la Base de données initiale, d'une Base de données dérivée ou de la Base de données initiale faisant partie d'une Agrégation de bases de données pour réaliser une Création Produite n'implique pas la création d'une Base de données dérivée au sens de l'Article 4.4 ; et

c. L'Utilisation d'une Base de données dérivée en interne, au sein d'une organisation n'est pas considérée comme publique et n'est donc pas soumise aux exigences de l'Article 4.4.

**4.6** Accès à des Bases de données dérivées. Si vous Utilisez Publiquement une Base de données dérivée ou une Création obtenue depuis une Base de données dérivée, Vous êtes également tenu(e) de fournir aux destinataires de la Base de données dérivée ou de la Création Produite une copie numérique des éléments suivants :

a. la totalité de la Base de données dérivée ; ou

b. un fichier contenant soit l'ensemble des modifications apportées à la Base de données initiale, soit la méthode appliquée pour apporter lesdites modifications à la Base de données initiale (comme un algorithme), y compris tout Contenu supplémentaire éventuel, et qui représente l'ensemble des différences existant entre la Base de données initiale et la Base de données dérivée.

La Base de données dérivée (sous a.) ou le fichier contenant les modifications (sous b.) devra être mis à disposition à un coût n'excédant pas un coût de production raisonnable en cas de distribution physique et gratuitement en cas de distribution en ligne.

#### 4.7 Mesures technologiques et conditions supplémentaires

a. La Licence ne Vous autorise à imposer (sauf sous réserve de l'Article 4.7 b) aucune mesure technologique ni condition relativement à la Base de données initiale, une Base de données dérivée ou la totalité ou une Partie Substantielle du Contenu qui altère ou restreigne les conditions de la Licence ou tout droit octroyé en application de celle-ci, ou qui ont pour effet ou pour objet de restreindre la capacité de toute personne à exercer lesdits droits.

b. Distribution parallèle. Vous pouvez imposer des mesures technologiques ou des conditions sur la Base de données initiale, la Base de données dérivée, ou la l'ensemble ou une Partie Substantielle du Contenu (une « Base de données initiale soumise à restriction ») qui soient contraires aux stipulations de l'Article 4.7 a. lorsque Vous rendez également disponible une copie de la Base de données initiale ou de la Base de données dérivée au bénéfice du destinataire de la Base de données soumise à restriction :

- qui soit disponible sans frais supplémentaires ;
- qui soit disponible sur un support n'altérant ni ne restreignant les conditions de la présente Licence, ni aucun droit octroyé en application de celle-ci, ou ayant pour effet ou objet de restreindre la capacité de toute personne à exercer lesdits droits (une « Base de données non soumise à restriction ») ; et
- la Base de données initiale non soumise à restriction sera au moins aussi accessible au destinataire, dans la pratique, que la Base de données soumise à restriction.

c. À toutes fins utiles, Vous pouvez placer la Base de données initiale ou une Base de données dérivée dans un environnement protégé par un mot de passe requérant une authentification ou dont l'accès est restreint de manière similaire, sous réserve que Vous n'altériez ni ne restreigniez les conditions de la Licence ni aucun droit octroyé en application de celle-ci, et que vous ne restreigniez ni n'ayez l'intention de restreindre la capacité d'aucune personne à exercer lesdits droits.

4.8 Octroi d'une Licence à un tiers. Vous n'êtes pas autorisé à octroyer une sous-licence relativement à la Base de données initiale. Chaque fois que vous communiquerez la Base de données initiale, la totalité ou une Partie Substantielle du Contenu, ou toute Base de données dérivée à tout tiers, de quelque manière que ce soit, le Concédant offre au destinataire une licence d'utilisation de la Base de données initiale aux mêmes conditions que la Licence. Il ne Vous appartient pas de veiller au respect de la Licence par des tiers ; toutefois, Vous êtes autorisé à faire respecter tout droit que Vous détenez relativement à une Base de données dérivée. Vous êtes seul responsable de toute modification d'une Base de données dérivée créée par Vous ou par toute autre Personne sous Votre responsabilité. Vous ne pouvez imposer de restriction supplémentaire à l'exercice des droits octroyés ou invoqués en vertu de la Licence.

#### 5.0 Droits moraux

**5.1 Droits moraux.** Le présent article est consacré aux droits moraux, y compris le droit d'être identifié en qualité d'auteur de la Base de données initiale ou de s'opposer à tout traitement susceptible de porter atteinte à l'honneur et à la réputation de l'auteur, ainsi que tout autre traitement dérogatoire :

a. Dans les juridictions autorisant la renonciation aux droits moraux, le Concédant renonce à tous les droits moraux qu'il est susceptible de détenir en relation avec la Base de données initiale et ce, dans toute la mesure autorisée par la réglementation en vigueur dans la juridiction compétente en vertu de l'Article 10.4 ;

b. Si la juridiction compétente n'autorise pas la renonciation aux droits moraux au titre de l'Article 5.1 a, le Concédant s'engage à n'exercer aucun droit moral relativement à la Base de données initiale et renonce à toute action au titre des droits moraux dans toute la mesure autorisée par la réglementation de la juridiction compétente en vertu de l'Article 10.4 ; et

c. Dans les juridictions n'autorisant ni la renonciation aux droits moraux, ni un engagement à ne pas invoquer de droits moraux en vertu de l'Article 5.1 a et b, l'auteur conservera ses droits moraux sur certains aspects de la Base de données initiale.

Veillez noter que certaines juridictions n'autorisent pas la renonciation aux droits moraux, de sorte que des droits moraux peuvent subsister sur la Base de données initiale dans certaines juridictions.

## **6.0 Utilisation équitable, exceptions à la Base de données initiale et autres droits non concernés**

**6.1** La Licence n'affecte aucun droit que Vous ou toute autre personne êtes susceptible de détenir indépendamment au titre de toute disposition légale ou réglementaire applicable en relation avec l'utilisation de la Base de données initiale, y compris, notamment :

a. Exceptions au Droit afférent à la base de données, y compris : L'Extraction du Contenu à partir de Bases de données initiale non électroniques à des fins privées, l'Extraction à des fins d'illustration pédagogique ou de recherches scientifiques ainsi que l'Extraction ou la Réutilisation à des fins de sécurité publique ou dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire.

b. L'utilisation équitable ou toute autre limitation ou exception à la contrefaçon du droit d'auteur ou de toute autre disposition légale ou réglementaire applicable.

**6.2** La Licence n'affecte aucun droit des utilisateurs autorisés à Extraire ou Réutiliser des parties non substantielles du Contenu, évaluées de manière quantitative ou qualitative, à quelque fin que ce soit, y compris la création d'une Base de données dérivée (sous réserve d'autres droits afférents au Contenu, voir l'Article 2.4). L'Extraction ou la Réutilisation répétée de parties non substantielles du Contenu est cependant susceptible d'être considérée comme une Extraction ou une réutilisation d'une partie Substantielle du Contenu.

## 7.0 Garanties et Exonération

7.1 La Licence de la Base de données initiale est accordée « telle quelle » par le Concédant, sans aucune garantie de quelque type que ce soit, qu'elle soit expresse, tacite ou qu'elle découle de la loi, de la coutume ou de l'usage commercial. Le Concédant s'exonère en particulier de toute responsabilité au titre de la condition de propriété ou de toute garantie tacite, de l'absence de violation, de l'exactitude ou de l'exhaustivité, de la présence ou de l'absence d'erreurs, de l'adéquation à une utilisation particulière, de la qualité marchande ou autre. Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion des garanties tacites. Dans ce cas, la présente exonération ne Vous est pas applicable.

## 8.0 Limitation de responsabilité

8.1 Sous réserve de toute responsabilité ne pouvant légalement faire l'objet d'une exclusion ou d'une limitation de responsabilité, le Concédant exclut expressément et ne saurait être tenu pour responsable de toute responsabilité au titre de toute perte ou de tout dommage causé à toute Personne de quelque manière et à quelque moment que ce soit dans le cadre de toute utilisation au titre de la Licence, que ce soit par Vous ou par toute autre Personne, et que ladite perte ou ledit dommage résulte d'une faute du Concédant ou non. Cette exonération de responsabilité comprend notamment tout dommage spécifique, accessoire, par ricochet, punitif, exemplaire tel que le manque à gagner, la perte de données, la perte de bénéfices prévus ou de marchés. Cette exonération s'applique même si le Concédant a été informé de la possibilité que de tels dommages surviennent.

8.2 Si la responsabilité ne peut être légalement exclue, elle sera limitée aux pertes financières réelles et directes dans la mesure où elles sont imputables à une négligence avérée du Concédant.

## 9.0 Cessation de Vos droits au titre de la Licence

9.1 Tout manquement de Votre part aux conditions de la Licence entraînera de plein droit la cessation de la Licence, sans préavis et avec effet immédiat. À toutes fins utiles, toutes les Personnes qui auraient reçue la Base de données initiale, la totalité ou une Partie Substantielle du Contenu, les Bases de données dérivées ou la Base de données initiale faisant partie d'une Agrégation de bases de données grâce à Vous conserverons, conformément à la Licence, le bénéfice de cette Licence, sous réserve que leur utilisation soit conforme en tous points à la Licence ou à une licence octroyée au titre de l'Article 4.8 de la Licence. Les Articles 1, 2, 7, 8, 9 et 10 survivront à la cessation de la Licence.

9.2 Si Vous n'avez manqué à aucune obligation vous incombant au titre des conditions de la Licence, le Concédant ne saurait mettre fin à Vos droits au titre de la Licence.

9.3 Sauf résiliation au titre de l'Article 9.1, la Licence Vous est octroyée pour la durée des droits applicables afférents à la Base de données initiale.

**9.4 Rétablissement des droits.** Si Vous cessez de commettre des manquements aux conditions de la Licence, l'ensemble de vos droits au titre de la Licence sera rétabli :

- a. À titre provisoire et sous réserve de leur cessation permanente jusqu'au 60e jour suivant la cessation du manquement ;
- b. À titre permanent à compter du 60e jour suivant la cessation du manquement, à moins d'une notification raisonnable contraire du Concédant ; ou
- c. À titre permanent en cas de notification raisonnable de la violation adressée par le Concédant, s'il s'agit de la première notification de manquement de Votre part à la Licence et si vous remédiez au dit manquement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification.

Les Personnes dont les droits font l'objet d'une cessation permanente ne pourront revêtir la qualité de destinataire et ne pourront se voir octroyer une licence au titre de l'Article 4.8.

**9.5** Sans préjudice de ce qui précède, le Concédant se réserve le droit de diffuser la Base de données initiale à des conditions différentes ou de mettre un terme à la distribution ou à la mise à disposition de ladite Base de données initiale. Ni la publication de la Base de données initiale à des conditions de licence différentes ni la cessation de la distribution de la Base de données initiale n'annuleront la Licence (ni aucune autre licence octroyée ou devant être octroyée aux conditions de la Licence), et la Licence restera de plein effet, sauf résiliation conformément aux stipulations susmentionnées.

## **10.0 Stipulations générales**

**10.1** Si l'une quelconque des stipulations de la Licence s'avérait invalide ou inapplicable, ladite invalidité ou inapplicabilité n'entachera pas la validité ou l'applicabilité des autres conditions de la Licence, et toute autre stipulation de la Licence restera valide et applicable dans toute la mesure permise par la loi.

**10.2** La Licence constitue l'intégralité de l'accord entre les parties en relation avec les droits accordés aux présentes relativement à la Base de données initiale. Elle remplace toute convention, tout accord ou toute attestation antérieurs relatifs à la Base de données initiale.

**10.3** En cas de manquement de Votre part aux conditions de la Licence, Vous ne saurez être autorisé à invoquer les conditions qui y sont énoncées ni à entamer une action contre quelque manquement du Concédant.

**10.4** Droit applicable. La Licence prend effet et est régie conformément au droit de la juridiction compétente dans laquelle les conditions de la Licence seront appliquées. Si l'ensemble des droits concédés en vertu du droit d'auteur et des Droits afférents à la base de données applicables dans la juridiction compétente incluent des droits autres que ceux prévus dans la Licence, lesdits autres droits sont réputés octroyés par la présente Licence afin de respecter les conditions de la Licence.

# Licence Ouverte 2.0

Version Official

## LICENCE OUVERTE / OPEN LICENCE Version 2.0

### « REUTILISATION » DE L' « INFORMATION » SOUS CETTE LICENCE

Le « Concédant » concède au « Réutilisateur » un droit non exclusif et gratuit de libre « Réutilisation » de l'« Information » objet de la présente licence, à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les conditions exprimées ci-dessous.

Le « Réutilisateur » est libre de réutiliser l'« Information » :

- de la reproduire, la copier,
- de l'adapter, la modifier, l'extraire et la transformer, pour créer des « Informations dérivées », des produits ou des services,
- de la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre,
- de l'exploiter à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres informations, ou en l'incluant dans son propre produit ou application.

Sous réserve de :

- mentionner la paternité de l'« Information » : sa source (au moins le nom du « Concédant ») et la date de dernière mise à jour de l'« Information » réutilisée.

Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en renvoyant, par un lien hypertexte, vers la source de l'« Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

Par exemple : « Ministère de xxx - Données originales téléchargées sur <http://www.data.gouv.fr/fr/datasets/xxx/> , mise à jour du 14 février 2017 ».

Cette mention de paternité ne confère aucun caractère officiel à la « Réutilisation » de l'« Information », et ne doit pas suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Concédant », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa « Réutilisation ».

### « DONNEES A CARACTERE PERSONNEL »

L'« Information » mise à disposition peut contenir des « Données à caractère personnel » pouvant faire l'objet d'une « Réutilisation ».

Si tel est le cas, le « Concédant » informe le « Réutilisateur » de leur présence.

L'« Information » peut être librement réutilisée, dans le cadre des droits accordés par la présente licence, à condition de respecter le cadre légal relatif à la protection des données à caractère personnel.

#### **« DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE »**

Il est garanti au « Réutilisateur » que les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par des tiers ou par le « Concédant » sur l'« Information » ne font pas obstacle aux droits accordés par la présente licence.

Lorsque le « Concédant » détient des « Droits de propriété intellectuelle » cessibles sur l'« Information », il les cède au « Réutilisateur » de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier, pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », et le « Réutilisateur » peut faire tout usage de l'« Information » conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

#### **RESPONSABILITE**

L'« Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Concédant », sans autre garantie expresse ou tacite que celles prévues par la présente licence.

L'absence de défauts ou d'erreurs éventuellement contenues dans l'« Information », comme la fourniture continue de l'« Information » n'est pas garantie par le « Concédant ».

Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la « Réutilisation ».

Le « Réutilisateur » est seul responsable de la « Réutilisation » de l'« Information ».

La « Réutilisation » ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de l'« Information », sa source et sa date de mise à jour.

#### **DROIT APPLICABLE**

La présente licence est régie par le droit français.

#### **COMPATIBILITE DE LA PRESENTE LICENCE**

La présente licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige au moins la mention de paternité et notamment avec la version antérieure de la présente licence ainsi qu'avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume -Uni, « Creative Commons Attribution » (CC-BY) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

#### **DEFINITIONS**

Sont considérés, au sens de la présente licence comme :

Le « Concedant » : toute personne concédant un droit de « Réutilisation » sur l'« Information » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence

L'« Information » :

- toute information publique figurant dans des documents communiqués ou publiés par une administration mentionnée au premier alinéa de l'article L.300-2 du CRPA ;

- toute information mise à disposition par toute personne selon les termes et conditions de la présente licence.

La « Réutilisation » : l'utilisation de l'« Information » à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été produite ou reçue.

Le « Réutilisateur » : toute personne qui réutilise les « Informations » conformément aux conditions de la présente licence.

Des « Données à caractère personnel » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, pouvant être identifiée directement ou indirectement. Leur « Réutilisation » est subordonnée au respect du cadre juridique en vigueur.

Une « Information dérivée » : toute nouvelle donnée ou information créées directement à partir de l'« Information » ou à partir d'une combinaison de l'« Information » et d'autres données ou informations non soumises à cette licence.

Les « Droits de propriété intellectuelle » : tous droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (notamment le droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des producteurs de bases de données...).

## À PROPOS DE CETTE LICENCE

La présente licence a vocation à être utilisée par les administrations pour la réutilisation de leurs informations publiques. Elle peut également être utilisée par toute personne souhaitant mettre à disposition de l'« Information » dans les conditions définies par la présente licence.

La France est dotée d'un cadre juridique global visant à une diffusion spontanée par les administrations de leurs informations publiques afin d'en permettre la plus large réutilisation.

Le droit de la « Réutilisation » de l'« Information » des administrations est régi par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Cette licence facilite la réutilisation libre et gratuite des informations publiques et figure parmi les licences qui peuvent être utilisées par l'administration en vertu du décret pris en application de l'article L.323-2 du CRPA.

Etalab est la mission chargée, sous l'autorité du Premier ministre, d'ouvrir le plus grand nombre de données publiques des administrations de l'Etat et de ses établissements publics. Elle a réalisé la Licence Ouverte pour faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces informations publiques, telles que définies par l'article L321-1 du CRPA.

Cette licence est la version 2.0 de la Licence Ouverte.

Etalab se réserve la faculté de proposer de nouvelles versions de la Licence Ouverte.

Cependant, les « Réutilisateurs » pourront continuer à réutiliser les informations qu'ils ont obtenues sous cette licence s'ils le souhaitent.